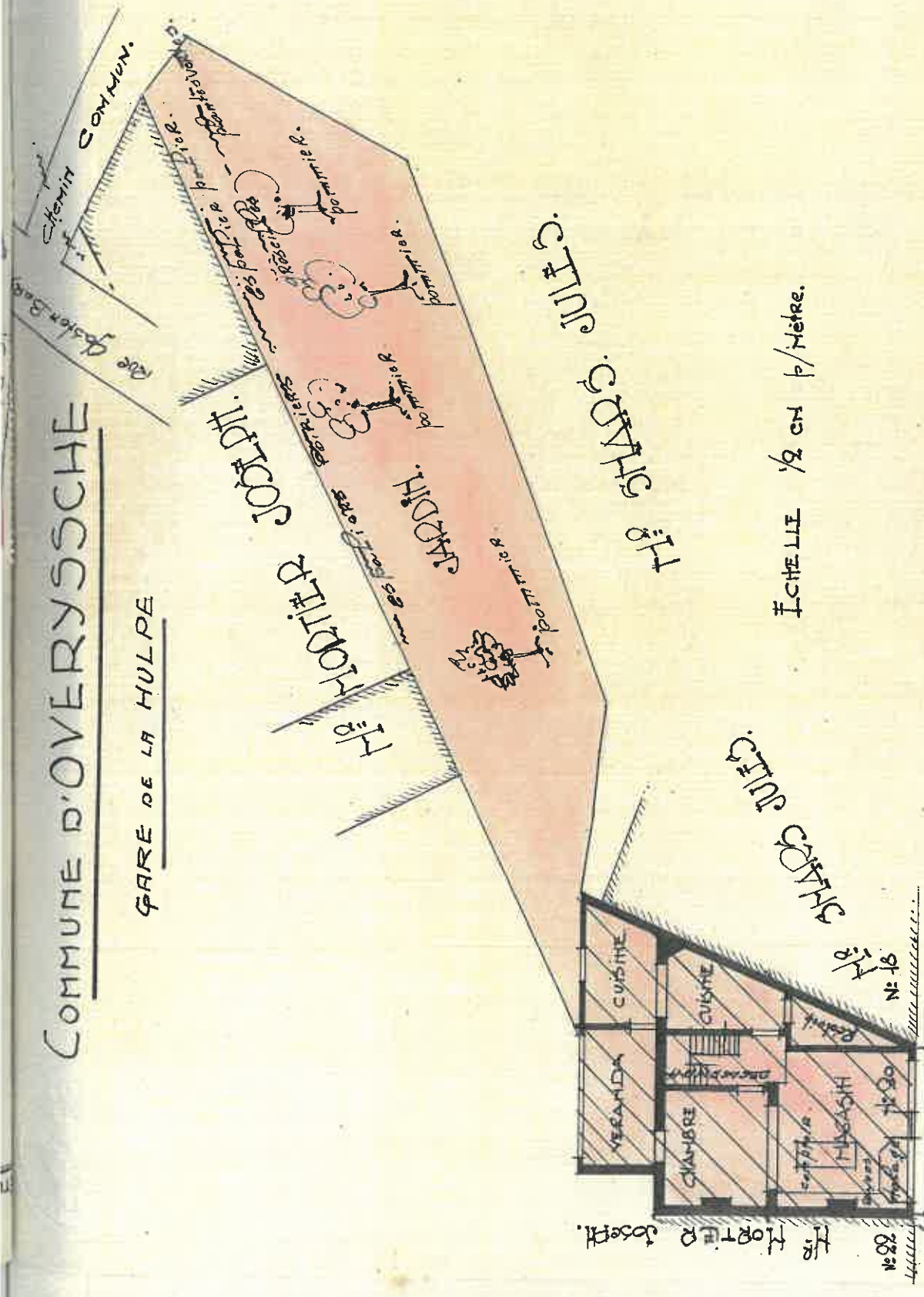


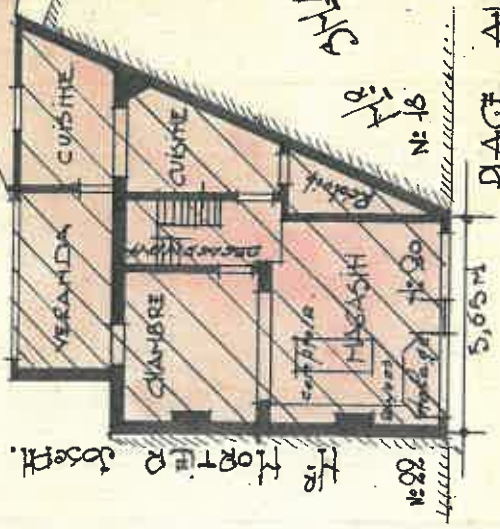
COMMUNE D'OVERYSSE

FAIRE DE LA HULPE



ÉCHELLE 1/2 CM p/Mètre.

PLAGE ALPHONSE TAVEL S&L.



4^e annexe au n° 5952.

PROCES-VERBAL DE MESURAGE

L'an mil neuf cent trente cinq le 4 Juillet 1935.

Je soussigné GIOT Edgard, Géomètre-juré, légalement admis en cette qualité et assermenté par le Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, expert d'immeubles domicilié à Ixelles, rue Gustave Biot n° 35.

Déclare avoir procédé à la requête de Mr. le Notaire GIELKENS résident à Ixelles, avenue Adolphe Buyl n° 43, au levé de plan, mesurage du bien figuré ci-contre et dont la description suit:

COMMUNE D'OVERYSSCHE.

Une belle maison de commerce, sise place Alphonse Favresse 20, (proximité de la gare de la Hulpe) façade 5,65m et comprenant:

Sous les combles - mansarde et grand grenier.

Au premier étage - deux chambres vers la rue et deux chambres vers le jardin.

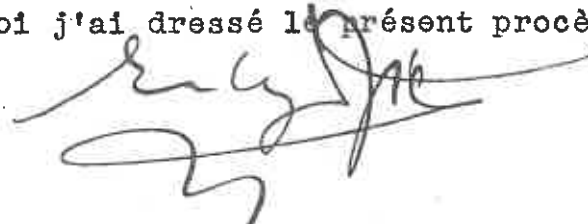
Au rezde chaussée - grand magasin avec comptoir, étalage et rayons, salle à manger, vérandah, cuisine et arrière-cuisine, réduit avec étagère.

Aux sous sols - grande cave à provision, cave à charbon, cuisine, dégagement avec lieu d'aisance, laverie avec robinet d'eau de ville, cour basse avec fosse d'aisance. Grand jardin avec beaux arbres fruitiers et sortie par un passage commun donnant accès à la rue Gaston Bary.

Cet immeuble est pourvu partiellement des canalisations de l'eau de ville et de l'électricité.

Il contient en superficie: DEUX ARES QUATRE VINGT SIX CENTIARES - 2 a 86 ca.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal.



ENREGISTRÉ au RÔLE des RENVOI
A ISELLES A.C. LE 11/7/35
VOL. 87 FOL. 33 NO 1
REQU QUINZE francs
LE RECEVEUR
C. Carlier

